



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-183

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-21-004 - ARRÊTÉ pris pour l'application du décret n° 2016-1055 du 1er août 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (3 pages) Page 3

R24-2016-11-24-001 - Arrêté modifiant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) 12 rue Hubert Latham 28000 Chartres n° FINESS 28 000 121 5 - n° SIRET 344 298 773 00054 (3 pages) Page 7

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-19-004 - ARRETE OUVERTURE DEETS 2017 (1 page) Page 11

R24-2016-10-19-005 - arrt ouverture DEME 2017 (1 page) Page 13

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-21-004

ARRÊTÉ

pris pour l'application du décret n° 2016-1055 du 1er août 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

pris pour l'application du décret n° 2016-1055 du 1^{er} août 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 28 et le I de son article 114 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1055 du 1^{er} août 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention de mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du Centre-Val de Loire chargés d'exercer les compétences transférées à la région, en date du 19 juillet 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du 1° de l'article 2 du décret du 1^{er} août 2016 susvisé, la liste des services ou parties de services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du Centre - Val de Loire transférés à la région Centre – Val de Loire au 1^{er} janvier 2017 est la suivante :

- Service de l'accueil
- Service de l'entretien général et technique

Article 2

En application du 2° de l'article 2 du décret du 1^{er} août 2016 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2015, 7,2 emplois équivalent temps plein (ETP) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du Centre-Val de Loire à l'activité des services mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, répartis comme suit :

- 1,5 ETP pour le service de l'accueil
- 5,7 ETP pour le service de l'entretien général et technique

Pour l'activité des services précités, il est constaté que le nombre global d'emplois pourvus au 31 décembre 2015 est « supérieur » au nombre global constaté au 31 décembre 2014 qui s'élève à 6,46 ETP.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2015 et les emplois pourvus au 31 décembre 2014, exprimés en ETP, figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2016

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.271 enregistré le 23 novembre 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	4	0	0	2,2	0	0	7,2
Effectifs physiques	0	1	4	0	0	4	0	0	9

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	3	0	0	1,46	1	0	6,46
Effectifs physiques	0	1	3	0	0	3	0	0	8

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-24-001

Arrêté modifiant la dotation globale de financement (DGF)
2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Foyer
d'Accueil Chartrain (FAC) 12 rue Hubert Latham 28000
Chartres n° FINESS 28 000 121 5 - n° SIRET 344 298 773
00054

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ

**modifiant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Foyer d'Accueil Chartrain (FAC)
12 rue Hubert Latham 28000 Chartres
n° FINESS 28 000 121 5 - n° SIRET 344 298 773 00054**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 10 juin 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de Chartres géré par le FAC, 12 rue Hubert Latham 28000 Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant extension de 15 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 portant extension de 5 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification adressées par courrier le 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Foyer d'accueil chartrain (FAC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) de Chartres ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au CADA du Foyer d'accueil chartrain (FAC) –N° SIRET 344 298 773 0005 – est portée de 640 575 € à 718 395 € dont 24 000 € de crédits d'installation non reconductibles pour la mise en œuvre :

-de 90 places d'accueil du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016 correspondant à 27 450 journées de fonctionnement ;

-de 120 places d'accueil du 1^{er} novembre au 30 novembre 2016 correspondant à 3600 journées de fonctionnement ;

-de 150 places d'accueil du 1^{er} décembre au 31 décembre 2016 correspondant à 4650 journées de fonctionnement.

La dotation globale de financement modifiée correspond à l'application d'un coût à la place, hors

crédits non reconductibles, de 19,45 € pour un total de 35 700 journées de fonctionnement.

Article 2 : La dotation globale de financement modificative est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 59 866,25 €.

Toutefois, au regard du montant total déjà perçu par l'établissement après versement des 11 premières mensualités, soit 586 591,51 €, un montant de régularisation de 131 803,49 € sera versé en décembre 2016, au titre de la douzième mensualité.

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour le calcul des acomptes mensuels est fixé à 57 866,25 €

Il correspond au douzième de la dotation globale de financement modificative fixée à l'article 1^{er} après déduction des crédits non reconductibles, ce qui représente une somme de 694 395 €.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-19-004

ARRETE OUVERTURE DEETS 2017

DEETS 2017

ARRETE

Portant ouverture des inscriptions d'éducateur technique spécialisé

La Rectrice,
Chancelière des universités

Vu le décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 fixant les modalités de formation des éducateurs techniques spécialisés et les modalités d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé

Vu l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

ARRETE

Article 1^{er} : Une session de l'examen du diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé est ouverte au titre de l'année 2017

Article 2 : Le calendrier de la session 2017 est établi comme suit : Retrait, dans les centres de formation, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :

Du lundi 05 décembre 2016 au mercredi 04 janvier 2017

Dépôt, au rectorat, des dossiers de déclaration candidature par les centres de formation :

Vendredi 06 janvier 2017

Dépôt, au rectorat, des listes définitives des candidats à l'examen par les centres de formation :

Mercredi 22 mars 2017

Dépôt des mémoires, journaux d'étude clinique, dossiers des pratiques professionnelles, livrets de formation par les centres de formation :

Mercredi 12 avril 2017

Article 3 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-19-005

arrt ouverture DEME 2017

DEME 2017

ARRETE
Portant ouverture des inscriptions
au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

La Rectrice,
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles D.451-73 à D.451-80
Vu le décret n° 2007- 898 du 15 mai 2007 instituant le Diplôme d'État de moniteur-éducateur
Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

ARRETE

Article 1 : Une session de l'examen du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur est ouverte au titre de l'année 2017

Article 2 : Le calendrier de la session 2017 est établi comme suit : Retrait, dans les centres de formation, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :

Du lundi 05 décembre 2016 au mercredi 04 janvier 2017.

Dépôt, au rectorat, des dossiers de déclaration de candidature par les centres de formation :

Vendredi 06 janvier 2017

Dépôt, au rectorat, des listes définitives des candidats à l'examen par les centres de formation :

Mercredi 22 mars 2017

Dépôt, au rectorat, des notes de réflexion, rapports de stages, dossiers thématiques et livrets de formation par les centres de formation :

Mercredi 12 avril 2017

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN